

# REGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

## ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

### 1) TARIFS 2022

Les tarifs sont fixés par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté. Ils seront susceptibles d'être modifiés le 1er janvier 2023.

	Tarif annuel 2022	Tarif période septembre/décembre 2022
Forfait DP 5 jours (DP5)	<b>585 € (180 x 3,25)</b>	<b>257 €</b>
Forfait DP 4 jours (DP4)	<b>498 € (144 x 3,46 )</b>	<b>218€</b>
Forfait <b>interne</b>	<b>1600 € (180 x 8,89)</b>	<b>702 €</b>
Repas à la <b>prestation</b>	<b>4,40 €</b> (payables par avance par lots de 10 tickets soit 44,00 euros)	
APPRENTI	nuitée <b>5,00 €</b> ; repas <b>4,40 €</b> ; petit déjeuner <b>1,60 €</b> (payable par avance en début de période)	

Tous les élèves disposent d'une carte d'accès au lycée et au restaurant. En cas de perte, de vol ou de détérioration, une nouvelle carte sera remise à l'élève contre paiement de la somme de 7 euros (à déposer bâtiment 1 bureau 5).

### 2) REGIME DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

Possibilité de changer de régime aux périodes suivantes :

- Pour la 1<sup>ère</sup> période : **du jeudi 1<sup>er</sup> au vendredi 23 septembre 2022 inclus**.
- Pour la 2<sup>ème</sup> période : **du lundi 12 au vendredi 16 décembre 2022 inclus**, pour un changement effectif au 3 janvier 2023.
- Pour la 3<sup>ème</sup> période : **du lundi 24 au vendredi 28 avril 2023 inclus**, pour un changement effectif au 2 mai 2023 (uniquement pour les internes).

La demande doit être formulée par mail ([gest.0891200w@ac-dijon.fr](mailto:gest.0891200w@ac-dijon.fr)). Un accusé-réception vous sera retourné.

En dehors de ces périodes, en cas de demande de modification pour des raisons majeures dûment justifiées, la demande doit être formulée par mail au plus tard 15 jours avant la fin de trimestre en cours. Le changement de régime ne pourra intervenir qu'à l'issue d'un trimestre, le paiement du trimestre en cours restant dû.

Tous les élèves demi-pensionnaires passent automatiquement au régime à la prestation (tickets) pour les mois de mai et juin 2023. Des informations seront communiquées via Pronote et Eclat.

Les demandes d'inscription en internat seront examinées par l'administration et la vie scolaire qui apporteront une réponse individuelle par mail aux familles.

Impossibilité de s'inscrire à un régime de forfait y compris internat en cas de non apurement des créances de l'année scolaire antérieure (dont celles redevables au collègue d'origine).

### 3) PAIEMENT

#### **Forfaits (factures) :**

Pour les **DP 4** et les **DP5**, deux factures seront envoyées par mail en début de période (octobre 2022 et janvier 2023).

Le paiement se fait à réception de la facture.

Pour les **internes**, trois factures seront envoyées par mail en début de période (octobre 2022, janvier 2023 et mai 2023).

Le paiement se fait à réception de la facture.

Le forfait est dû dans son intégralité, sous réserve des minorations éventuelles dont bénéficie l'élève (bourses et remises d'ordre). Une remise d'ordre est une remise sur le montant des frais scolaires de demi-pension ou d'internat accordée à un élève quittant l'établissement ou étant momentanément absent (voir partie 4).

## Repas à la prestation (tickets) :

- Paiement des repas à l'avance (minimum 10 repas).
- Réservation des repas obligatoire : aux bornes du lycée ou en ligne avec TURBOSELF, au plus tard le jour même avant 10h. L'annulation de la réservation est possible le jour même avant 10h.

**Attention !** Tout repas réservé sera décompté, même s'il n'est pas consommé.

## Modalités de paiement :

- En ligne avec TURBOSELF
- Par carte bancaire au terminal du lycée (bâtiment 1)
- Par chèque bancaire à l'ordre des Lycées de Sens à déposer à l'intendance (bâtiment 1 bureau 5)
- En espèces à déposer à l'intendance contre remise d'un reçu.
- Par virement

Il n'y a pas de prélèvement automatique pour le paiement de la demi-pension.

### **TURBOSELF**

Pour les nouveaux élèves de 3PM ou de seconde, la demande de création d'un compte TURBOSELF sera possible à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

**page Eclat du Lycée de Sens/ menu/ restauration et internat/ paiement en ligne/ TURBOSELF/ créer un compte**

Vous avez besoin d'une adresse mail (la même que sur la fiche intendance).

Une application peut aussi être installée sur mobile, après la création d'un compte.

La création d'un compte est possible à tout moment pour tous les élèves en cours d'année scolaire.

## Défaut de paiement :

Faute de règlement amiable, une relance sera adressée à la famille en défaut de paiement, puis la dette sera mise à l'huissier ou fera l'objet d'une demande de saisie sur ressources au plus tard dans les deux mois après l'envoi de la facture.

Les élèves dont les familles n'ont pas acquitté les frais d'hébergement s'exposent, selon le Règlement du Service de Restauration et d'Hébergement, à une exclusion.

En cas de difficulté financière, sollicitez l'assistante sociale pour faire une demande de fonds social.

## **4) REMISES D'ORDRE** (pour les élèves DP4, DP5 et internes)

### Remises d'ordre de plein droit :

- Fermeture du service de restauration ou d'internat pour cas de force majeure
- Exclusion définitive ou temporaire de l'élève
- Changement d'établissement scolaire
- Participation à un stage, une sortie pédagogique ou un voyage scolaire

### Remises d'ordre sous conditions :

La demande est à formuler par mail à l'adresse [gest.0891200w@ac-dijon.fr](mailto:gest.0891200w@ac-dijon.fr)

- Absence pour raisons médicales sur présentation d'un certificat médical à partir de 5 jours de cours : la demande doit être formulée dans un délai de 15 jours maximum à compter du retour de l'élève.
- Cas de force majeure : événements familiaux, changement de domicile, contraintes médicales (PAI)
- Absence momentanée pour pratique d'un culte

Toute autre demande de remise d'ordre sous condition sera examinée au cas par cas, en référence au Règlement Régional applicable à la rentrée 2022.